



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2022-512

DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée
à Madame Florence LAUMOND -
Responsable du Service Culture

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sa signature aux responsables de services communaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la continuité du service pendant la période de vacance du poste de Directeur Général Adjoint – Pôle Vie de la Cité ;

ARRÊTE

Art. 1 – Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature est accordée à Madame Florence LAUMOND, responsable du service Culture, **pour la période du 19 au 30 septembre 2022,** dans les matières ci-après dont le service à la charge :

- les devis et bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 euros HT ;
- Les contrats et actes intervenant dans le cadre du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel.

Art. 2 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Préfet du Département des Deux-Sèvres et de sa publication.

Fait en Mairie à Niort, le 16/09/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE